Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_30-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_30

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE
DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »
PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS

PB D.R

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_30-DE

DEL2026_27_04_30

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE
DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »
PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS

Suite à la réunion de revoyure de la convention Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, le projet de rénovation énergétique de l'école Georges Brassens de la commune de La Forest-Landerneau a été sélectionné pour une aide régionale de 61 029 €.

Le projet d'Avenant à la convention Bien Vivre Partout en Bretagne du territoire a été validé à la Commission permanente de la Région le 30 mars 2026, et sera présenté prochainement en Conseil communautaire de la CAPLD.

Le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique de l'école défini dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire (APS) s'élève à 956 200 € HT (valeur avril 2026), tenant compte des pistes d'économie possibles. L'Avant-Projet Définitif est attendu pour le 8 juin 2026 au plus tard.

Proposition est faite au Conseil municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour instruction sur la plateforme régionale en ligne avant le 30 juin 2026 ;

- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant à la convention Bien Vivre Partout en Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne et la CAPLD, et à tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour instruction sur la plateforme régionale en ligne avant le 30 juin 2026 ;

- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant à la convention Bien Vivre Partout en Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne et la CAPLD, et à tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 avril 2026 et de sa publication légale le 30 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R